



Locataire : quelle procédure en cas de coupure d'eau imprévue ?

Par **Blanche_R**, le **01/08/2022 à 13:38**

Bonjour à tous,

je loue un appartement via une agence immobilière dans un immeuble qui connaît depuis quelques semaines une fuite d'eau au sous-sol (parties communes).

Un plombier est apparemment intervenu hier, dimanche 31/07, mais le problème n'a pas été résolu. Après m'être entretenue avec un des propriétaires, j'apprends que l'eau est coupée pour plusieurs jours car le réparateur aurait aggravé la situation en essayant de réparer la fuite, d'où la coupure d'eau générale.

Au-delà de tous les soucis collatéraux que cette incident occasionne, j'aimerais savoir ce que je peux faire/demander pour être dédommager de la situation ? J'ai appelé mon agence ce matin, qui m'a répondu ne pouvoir rien faire mis à part contacter le syndic pour leur signaler la fuite. En insistant un peu, on me répond "ce n'est pas notre problème" et on me raccroche au nez.

La situation est tout simplement inadmissible. Quelqu'un peut-il m'aider à y voir plus clair ?

Merci par avance, cordialement,

B.

Par **yapasdequoi**, le **01/08/2022 à 14:12**

Bonjour,

En tant que locataire, vous n'avez pas à contacter le syndic.

C'est votre bailleur qui doit réagir et vous rétablir l'eau.

Sans eau votre logement n'est plus décent, vous pouvez le faire constater par la mairie (service d'hygiène) qui peut forcer les travaux ou suspendre votre loyer le temps des travaux.

Par **Pierrepauljean**, le **01/08/2022** à **23:10**

bonjour

si tout l'immeuble est privé d'eau pendant plusieurs jours, y a t il un affichage à l'immeuble ?

si oui, prenez une photo de cet affichage pour votre dossier

puisque vous connaissez des copropriétaires, demandez leur d'intervenir auprès du syndic pour faire installer un robinet d'arrivée d'eau provisoire sur le trottoir devant l'immeuble

Par **oyster**, le **02/08/2022** à **07:36**

Bonjour,

"C'est votre bailleur qui doit réagir et vous rétablir l'eau " :

Il se doit de réagir ,cependant si ce dernier n'est pas

un bailleur plombier vous devrez attendre le bon

vouloir de l'homme de l'art!...

Recherche de fuite par assurance , puis acceptation devis ,et,

en dernier la réparation.

Par **janus2fr**, le **02/08/2022** à **08:07**

[quote]

Sans eau votre logement n'est plus décent, vous pouvez le faire constater par la mairie (service d'hygiène) qui peut forcer les travaux ou suspendre votre loyer le temps des travaux.

[/quote]

Bonjour,

Je ne suis pas certain de cela, le code civil, lui, nous dit :

[quote]

Article 1724

Version en vigueur depuis le 27 mars 2014

Modifié par LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 1

Si, durant le bail, la chose louée a besoin de réparations urgentes et qui ne puissent être différées jusqu'à sa fin, le preneur doit les souffrir, quelque incommodité qu'elles lui causent, et quoiqu'il soit privé, pendant qu'elles se font, d'une partie de la chose louée.

Mais, si ces réparations durent plus de vingt et un jours, le prix du bail sera diminué à proportion du temps et de la partie de la chose louée dont il aura été privé.

Si les réparations sont de telle nature qu'elles rendent inhabitable ce qui est nécessaire au logement du preneur et de sa famille, celui-ci pourra faire résilier le bail.

[/quote]

Par **yapasdequoi**, le **02/08/2022 à 08:24**

La loi de 89 et le décret sur le logement décent sont un peu plus sévère que le code civil...

[quote]

[Article 6](#)

[Modifié par LOI n°2018-1021 du 23 novembre 2018 - art. 142](#)

[/quote]

[quote]

Le bailleur est tenu de remettre au locataire un logement décent (...)

[/quote]

Par **janus2fr**, le **02/08/2022 à 09:08**

Ce n'est pas incompatible...

Il faut distinguer l'état du logement à la remise et les problèmes qui peuvent arriver en cours de bail.

Si un problème survient, on est dans le cas d'un logement qui a besoin de travaux urgents et donc le 1724cc s'applique.

Par **Blanche_R**, le **14/08/2022 à 22:57**

Merci à toutes et tous pour vos contributions ! La fuite a pu être réparée plus rapidement

qu'annoncé mais je suis toujours perplexe quant à la nonchalance de mon bailleur...

Par **Pierrepauljean**, le **15/08/2022** à **09:41**

Merci pour ce retour d'informations

au moindre problème la prochaine fois, vous pourrez téléphoner au mandataire, noter le jour et l'heure de votre appel, puis confirmer ensuite votre demande par un mail en rappelant votre appel téléphonique

en cas d'absence de réaction, vous adresserez un courrier en RAR à...(nom du propriétaire)
c/o agence....(coordonnées du mandataire) pour faire une MED

si vous avez l'adresse du propriétaire, adressez votre courrier directement au propriétaire